



CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 16 novembre 2023

Responsable de service :
Marie GARDIENNET

DÉLIBÉRATION N° 11

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Agnès de BRUYN, Mme Sophie DESPRÉS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Angéline GLUARD, M. Jean-François RABEAU, M. Olivier CALIX, M. Bertrand ÉLISE, Mme Hélène de SAINT DO, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Marie-Christine MILLAUD, (donne procuration à Sophie DESPRES)
Mme Hélène RATA, (donne procuration à Bertrand ELISE)
M. Patrick ROBIN, (donne procuration à Gérard-François BOURNET)

Absente : Mme Laurence BOUVILLE

Date de convocation	09/11/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Aytré Rugby

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4221-1 et L. 4221-5 qui disposent que la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente et son article L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-11, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal, maire et les adjoints compris, intéressés à l'affaire (intérêt personnel), soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ;

Vu la délibération d'attribution des subventions aux associations et autres organismes du n°13 du 23 mars 2023,

Vu la délibération d'attribution des subventions aux associations et autres organismes du n°5 du 14 septembre 2023,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du club de Rugby « Aytré Rugby » de 6.500€ afin de participer aux frais occasionnés à l'occasion de la retransmission sur 1^{er} match de la coupe du monde le 8 septembre 2023 (location d'écran géant, achat de boissons et service de sécurité),

Considérant que les activités conduites par cette association est d'intérêt public local,

Considérant l'avis de la commission « Vie associative, citoyenneté et sport » du 12 septembre 2023 qui est d'avis d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € et non 6.500 €,

Considérant la proposition de M. le Maire, concordante avec l'avis de la commission, jointe à la présente délibération (liste des subventions mise à jour en annexe),

Considérant que l'intérêt personnel peut relever d'un intérêt familial lorsque les liens entre un conseiller et des membres de sa famille intéressent directement l'affaire délibérée, d'ordre patrimonial, commercial ou industriel. L'intérêt personnel peut également être d'ordre professionnel ; un conseiller municipal ne peut prendre part à la délibération relative à une affaire concernant son activité professionnelle ;

Considérant que la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association,

Considérant qu'il n'y a pas de conseillers intéressés recensés pour cette association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

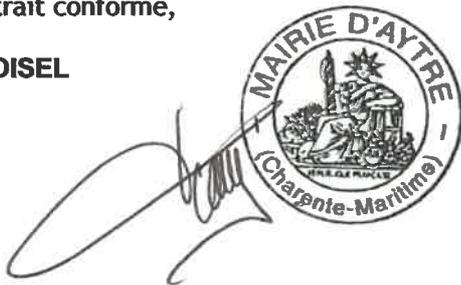
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention exceptionnelle de 500€ à l'association de Rugby « Aytré Rugby », dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses

Annexe n°08 : Liste des subventions

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Sophie DESPRES
Secrétaire de séance